
Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement - Contexte

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») exige de certaines institutions fédérales et entités du secteur privé l'obligation de rendre compte de leurs efforts pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. La Loi a pour objet de contribuer à la mise en œuvre des engagements pris par le Canada à l'échelle internationale en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants par l'imposition d'obligation de déclaration.

En vertu de cette Loi, Carquest Canada Itée¹ doit rendre compte des mesures qu'elle a prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou à l'étranger, ou de l'importation de ces biens au Canada par l'entité. L'entreprise doit déposer le rapport au gouvernement canadien et le mettre à la disposition du public, notamment en le publiant à un endroit bien visible sur son site Web.

Structure de l'entreprise, activités et niveau de risque

Carquest Canada Itée (« l'entreprise ») est une société du secteur du commerce de détail. L'entreprise est un fournisseur du marché secondaire de l'automobile, servant à la fois les installateurs professionnels et les bricoleurs. Au 3 janvier 2026, l'entreprise exploitait 157 magasins Carquest au Canada. Ces magasins Carquest sont généralement situés dans des immeubles indépendants et servent principalement les clients professionnels, mais aussi les bricoleurs. L'entreprise compte environ 1894 employés au Canada.

Advance Auto Parts, Inc, la société mère de Carquest Canada Itée, est un des principaux fournisseurs du marché secondaire de l'automobile, servant à la fois les installateurs professionnels et les bricoleurs au Canada et aux États-Unis.

¹ Advance Auto Parts, Inc. est la société mère de Carquest Canada Itée. Dans le présent document, les termes « Advance Auto Parts », « Carquest » ou « l'entreprise » peuvent être utilisés de manière interchangeable.

L'entreprise n'est pas cotée à la bourse canadienne, bien qu'elle ait un établissement commercial au Canada, qu'elle fasse des affaires au Canada et qu'elle ait des actifs au Canada. Elle a possédé des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars pour au moins deux de ses derniers exercices financiers. Elle a généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars au cours d'au moins deux de ses derniers exercices.

L'entreprise ne produit pas de biens. L'entreprise vend des marchandises au Canada. L'entreprise importe au Canada des marchandises produites à l'étranger. L'entreprise ne contrôle aucune entité engagée dans la production de biens au Canada ou à l'étranger ou dans l'importation au Canada de biens produits à l'étranger.

La chaîne d'approvisionnement est constituée d'un réseau de centres de distribution, de magasins satellites et de magasins qui permettent à l'entreprise de fournir à ses clients des produits disponibles le jour même ou le lendemain.

L'entreprise s'approvisionne auprès d'un grand nombre de fournisseurs nationaux et internationaux.

L'entreprise a identifié les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, et elle continuera à s'efforcer d'identifier les risques. Compte tenu de la nature de l'entreprise et des lieux où elle opère, les risques de travail forcé et de travail des enfants sont généralement liés aux activités de vente au détail de Carquest Canada. Plus précisément, les risques sont liés aux activités potentielles des fournisseurs ou de leurs sous-traitants, en particulier dans les pays où le risque de violation des droits de la personne est plus élevé. Le reste des produits provient de distributeurs ou de fabricants canadiens.

Rapport annuel

Ce rapport est présenté pour l'exercice financier du 29 décembre 2024 au 3 janvier 2026. Il s'agit d'un rapport individuel pour Carquest.

Au cours de l'exercice financier visé par le rapport, Carquest et sa société mère et ses filiales ont pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé

A decorative graphic in the bottom left corner consisting of several overlapping squares and rectangles in black and yellow, creating a stylized 'A' shape.

Advance Stores Company, Inc.

t: 540.362.4911 | w: advanceautoparts.com

4200 Six Forks Road, Suite 2000, Raleigh, North Carolina 27609

ou de travail des enfants à n'importe quelle étape de la production de biens importés au Canada pour la revente.

Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour identifier, traiter et interdire le travail forcé et le travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement. Plus précisément, l'entreprise fait appel à des tiers pour réaliser des audits avant d'engager des fournisseurs d'importation directe dans des pays susceptibles de présenter un risque accru de violation des droits de la personne.

Audits. Après avoir réussi les contrôles de diligence raisonnable, les fournisseurs d'importation directe sont soumis à un audit social et à un audit de sécurité au moins tous les deux ans. Ces audits sont réalisés par un tiers. Les fournisseurs sont généralement informés à l'avance de la tenue d'un audit sur leur site, mais l'entreprise se réserve le droit de procéder à un audit sans préavis. Les fournisseurs sont tenus de donner accès aux inspecteurs dans les 30 minutes suivant leur arrivée.

Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé et le travail des enfants. L'accord-cadre d'achat (« MPA » en anglais) exige des fournisseurs de biens destinés à la revente de l'entreprise qu'ils s'assurent que les produits qu'ils vendent à l'entreprise sont conformes à toutes les lois applicables, y compris les lois relatives à la traite des personnes et à l'esclavage. Le **Code de conduite des fournisseurs** de l'entreprise stipule également que l'entreprise attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de la personne.

Élaboration et mise en œuvre de normes, de codes de conduite et/ou d'autres listes de contrôle de conformité pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. L'entreprise communique ses attentes en matière d'esclavage et de traite des personnes dans son **Code d'éthique** et son **Code de conduite des fournisseurs**.

Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de réclamation. L'entreprise propose plusieurs méthodes permettant aux personnes de signaler une violation réelle ou potentielle du **Code d'éthique**, du **Code de conduite des fournisseurs**, des normes de l'entreprise ou des lois ou réglementations pertinentes. L'entreprise mène rapidement des enquêtes approfondies sur toutes les plaintes concernant la violation des droits de la personne.

L'entreprise n'a relevé aucun cas de travail forcé ni de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Puisqu'aucun cas de travail forcé ni de travail des enfants n'a été relevé, l'entreprise n'a pas pris de mesures. Aussi, l'entreprise n'a identifié aucune perte de revenus par les familles les plus vulnérables engendrée par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Autres mesures


L'entreprise a mis en place des politiques et des processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants. Comme indiqué plus haut, l'entreprise dispose d'un **Code d'éthique** et d'un **Code de conduite des fournisseurs**, ainsi que d'un processus de diligence raisonnable pour les fournisseurs ciblés.

Bien que l'entreprise n'ait pas mis en place de politiques et de procédures spécifiques pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement, l'entreprise est convaincue que les pratiques mentionnées ci-dessus relatives à la diligence raisonnable et aux audits des fournisseurs d'importation directe permettent d'atteindre cet objectif.

Advance Auto Parts exige de ses employés qu'ils respectent le **Code d'éthique**, qui comprend des dispositions en lien avec les droits de la personne. Une formation obligatoire sur le code doit être suivie chaque année par tous les employés et lors de l'embauche pour les nouveaux employés.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités nommées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

<p>Chris Agostino Président, Carquest Canada</p>  <p>4 mai 2026</p>	<p>J'ai le pouvoir de lier Carquest Canada Itée</p>
--	---

